



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 07 NOV. 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE
DES COMPÉTENCES POUR UN TERRITOIRE DURABLE

Société SUD GIRONDE GRANULATS

**CARRIÈRE DE SAUCATS
"Barban Est"**

Référence courrier : ADa-UT33-EI-13-847
N° Dossier préfecture : 17196
Code établissement S3IC : 52.8202

Affaire suivie par : Alain DAPHNIET
alain.daphniet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 88 70 Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Carrière de Saucats – Modification des conditions d'exploitation et de remise en état.

**RAPPORT À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES**

Par bordereau du 9 février 2012, Monsieur le Préfet de la Gironde a sollicité l'avis de la DREAL Aquitaine, sur la demande présentée par la Société SUD GIRONDE GRANULATS (S.G.G.), visant à obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SAUCATS au lieu-dit "Barban Est".

1. RAPPELS

La Société SUD GIRONDE GRANULATS a été autorisée par arrêté préfectoral N° 16321 du 11 décembre 2007 à exploiter une carrière de sable et graviers sur le territoire de la commune de SAUCATS au lieu-dit "Barban Est", pour une durée de 20 ans sur une superficie de 38 ha 59 a 50 ca.

L'exploitation de la carrière devait être conduite en 4 phases quinquennales successives de 7 à 10 ha. L'extraction du gisement de sables et graviers était réalisée sous eau à la dragueline. Les matériaux étaient acheminés vers l'installation de traitement voisine de "Barban", par bande transporteuse après reprise au chargeur.

La remise en état d'une phase était menée simultanément avec la remise en état de la phase précédente.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

2. OBJET DE LA DEMANDE

2.1 Description des modifications

Les modifications envisagées par l'exploitant concernent le phasage d'extraction, l'emploi d'une drague aspiratrice en complément de la dragueline, l'utilisation d'une partie du site pour le stockage de fines d'argile et le remodelage des plans d'eau en fin d'exploitation.

2.1.1 Phasage

L'exploitation initiale devait être réalisée du Nord-Est vers le Sud-Ouest puis se terminer en remontant vers le Nord.

Compte-tenu de la proximité du site de la carrière de "Lucarius" sur la commune de SAINT MAGNE qui disposait d'une bande transporteuse alimentant l'installation de lavage des matériaux de "Barban", l'exploitant a préféré débiter l'exploitation par le côté Sud-Ouest pour limiter les transports de matériaux. Un plan d'eau a ainsi été créé dans cette zone.

Lorsque l'exploitation de la carrière de "Lucarius" s'est arrêtée l'extraction a repris par la partie Nord-Est comme prévu initialement. La bande transporteuse a été déplacée au Nord du site de façon à limiter les distances de transport.

D'autre part, l'avancement des extractions a été plus rapide que prévu, compte-tenu d'une qualité de gisement en place inégale et de la présence d'une zone à argile prédominante qui ne sera pas exploitée (zone couverte par la présence de la Gentiane pneumonanthe).

Dans ces conditions, l'exploitant propose un nouveau phasage sur dix ans en deux périodes quinquennales :

- 2011 à 2016 : exploitation de la partie Est en commençant par la moitié Nord (en cours actuellement) puis poursuite sur les deux tiers de la zone Sud-Ouest restant en délaissant d'une part une bande de terrain située sous une ligne à haute tension et d'autre part les zones où est implantée la Gentiane
- 2016 à 2020 : exploitation du tiers restant de la zone Sud-Ouest et extraction de la moitié Sud de la partie Est

Ce nouveau phasage entraîne la constitution de nouvelles garanties financières pour les montants suivants :

- 2011 à 2016 : 453 738 euros
- 2016 à 2020 : 296 155 euros

2.1.2 Utilisation d'une drague

La Société S.G.G. envisage d'utiliser une drague aspiratrice en complément à la dragueline, notamment pour les extractions les plus profondes dans la partie Est en fin d'exploitation.

Cette méthode d'exploitation n'apporte pas de nuisances supplémentaires par rapport à celle envisagée initialement et présente même un niveau sonore de fonctionnement inférieur.

L'inconvénient principal réside dans les risques présentés par les réservoirs de carburant alimentant le groupe électrogène qui sont situés directement au-dessus du plan d'eau et par les opérations de remplissage de ces réservoirs.

Ces risques sont cependant limités par les faibles volumes mis en œuvre, par les mesures de prévention adoptées (entretien du matériel, arrêt de l'activité pendant les opérations de remplissage) et par les moyens d'intervention prévus (boudins flottants et moyens de pompage).

2.1.3 Stockage de fines d'argile

L'installation de lavage des matériaux de la Société S.G.G. située à Barban et qui traite l'ensemble des matériaux extraits du secteur était dotée d'une presse à boue qui devaient permettre une réutilisation des fines d'argile sous forme de galettes.

Toutefois, ce matériau n'a pas trouvé de marché permettant un développement économique de cette filière.

D'autre part, le fonctionnement de la presse à boue induisait des contraintes techniques rendant son utilisation peu aisée : nécessité de faire fonctionner l'installation en continu sous peine de colmatage.

Pour ces raisons, l'utilisation de la presse à boue a été abandonnée et les galettes fabriquées ont été déposées sur le site de "Lucariou" sur la commune de SAINT-MAGNE.

Après l'arrêt de l'exploitation du site de "Lucariou", la Société S.G.G. a aménagé la partie Sud-Ouest du site de "Barban Est", avec la mise en place d'une digue pour utiliser une partie du plan d'eau pour le stockage des fines d'argile qui ne pouvaient plus être recyclées.

Cet aménagement a conduit à la création d'une zone humide, voisine de celle de "Lucariou", qui sera complétée par la mise en place sur le reste du plan d'eau par une zone de hauts-fonds.

2.1.4 Remodelage en fin d'exploitation

Les différentes modifications décrites aux paragraphes précédents nécessitent l'établissement d'un nouveau projet de remise en état final et l'élaboration d'un nouveau plan de réaménagement.

Au final, le site réaménagé présentera deux plans d'eau à usage piscicole de 8,5 et 15 ha de part et d'autre de la ligne EDF et une zone humide au Sud-Ouest reliée au plus grand plan d'eau.

Des clôtures seront maintenues au droit des zones à protéger ; habitats de la Gentiane et zone humide.

Comme prévu initialement, un trop-plein sera mis en place à la cote 65,5 m NGF en fin d'exploitation au Sud du plan d'eau Ouest. Un sentier sera créé pour les pêcheurs et de façon à éviter les secteurs à protéger.

La piste DFCI arrivant par le Sud sera reliée à celle du Nord via le passage sous la ligne EDF.

Les pentes des berges présenteront des profils variés. Elles se répartiront de la manière suivante :

- pentes douces et zones de hauts-fonds aux abords des zones à Gentiane et de la zone humide (zone remblayée avec les fines de lavage)
- pentes moyennes ou à profils sinueux et pentes variées sur les berges Est et Ouest des plans d'eau
- pentes à l'équilibre sur les berges Sud et Nord (pas de remblai)

Quelques plantations (haies) seront réalisées conformément au plan de remise en état initialement prévu (chênes pédonculés, saules cendrés, saules blancs, saules des vanniers). En périphérie des plans d'eau et sur les terrains remblayés, la reprise de la végétation se fera naturellement (genêts, ajoncs, brandes et roseaux sur la zone humide). Des arbustes épineux seront mis en place sous les lignes électriques proches des berges (aubépines, pruneliers, églantiers).

Un plan correspondant à cette nouvelle remise en état a été établi.

2.2 Incidences

Dans son étude initiale l'exploitant avait examiné l'incidence de son projet sur la nappe d'eau superficielle impactée par l'exploitation de la carrière.

Des relevés piézométriques avait montré un écoulement de la nappe vers le Sud-Est avec un gradient de l'ordre de 1,2 ‰, la nappe se situant entre 0,4 et 0,6 m de profondeur.

Les zones de remblayage étaient prévues avec des matériaux peu imperméables le long des berges Sud-Ouest et partiellement sur les berges Ouest et Est afin de maintenir l'écoulement souterrain. Un trop-plein devait être aménagé au Sud vers un fossé existant pour limiter les effets de basculement de nappe.

Depuis la mise en exploitation du site aucun débordement des plans d'eau n'a été observé et les basculements induits sont minimes. La surveillance piézométrique n'a pas montré d'influence sur les écoulements souterrains.

Les modifications prévues ne devraient donc pas entraîner de modification de l'orientation des écoulements souterrains et le positionnement des remblais et les talutages des berges devraient permettre le maintien de la transparence hydraulique.

Pour ce qui concerne la qualité des eaux, les fines utilisées pour le remblai de la zone Sud-Ouest sont issues des fines de lavage produites par l'installation de traitement du site de "Barban". Il s'agit d'argiles contenues dans le gisement de la carrière ainsi que celles provenant des sites voisins exploités par la Société S.G.G. sur les communes de Saint Magne et de Saucats. Les fines de lavage sont obtenues par décantation qui est facilitée par l'utilisation d'un flocculent présent dans les boues récupérées. La circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 classe ces fines dans la catégorie des déchets inertes, dispensés de caractérisation et permettant leur utilisation pour le remblaiement de carrières (code déchet 01 04 12).

3. AVIS DES PROPRIÉTAIRES ET DU MAIRE

Le Président de la SCI du Broustey, propriétaire des parcelles C108 et C109 et le Président du GF de Pierrette, propriétaire de la parcelle C110 ont émis un avis favorable aux modifications proposées pour la remise en état, par lettres des 19 et 16 décembre 2011.

Par lettre du 17 janvier 2012, le maire de la commune de SAUCATS a émis un avis favorable au nouveau projet de réaménagement.

4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La demande présentée par la Société SUD GIRONDE GRANULATS pour modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de sa carrière de SAUCATS, constitue une modification notable des conditions d'exploitation prescrites par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007.

L'utilisation d'une drague aspiratrice ne modifie pas les nuisances et les risques peuvent être encadrés par des prescriptions techniques adaptées.

L'exploitant a démontré que les remblaiements réalisés à l'aide de matériaux inertes ne modifieraient pas les écoulements hydrauliques superficiels.

Des analyses réalisées dans le plan d'eau n'ont pas révélées d'impact sur les paramètres mesurés (MES, DBO5, DCO et hydrocarbures).

La remise en état modifiée conduira à la création de deux plans d'eau plus petits mais dont la destination finale n'est pas remise en cause.

Les zones à protéger concernant la Gentiane ne sont pas modifiées et sont même étendues.

Le maintien des pistes DFCI a été acté par les nouvelles dispositions proposées.

Les garanties financières ont été recalculées pour tenir compte des modifications apportées.

Dans ces conditions, compte-tenu du fait que ces modifications n'entraîneront pas de nuisances supplémentaires dues aux nouvelles conditions d'exploitation et de remise en état, nous proposons d'encadrer ces nouvelles dispositions sous forme de prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, après avis de la CDNPS.

Compte-tenu du nouveau phasage établi et de la durée des nouvelles garanties financières à mettre en place, nous proposons de limiter la durée de l'exploitation au 31/12/2020.

5. CONCLUSION

La demande présentée par la Société SUD GIRONDE GRANULATS en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de sa carrière de SAUCATS est recevable et peut être considérée comme non substantielle.

Dans ces conditions, nous proposons aux membres de la CDNPS, d'émettre un avis favorable à la demande de la Société SUD GIRONDE GRANULATS, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques prévues par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire annexé au présent rapport.

En application du Code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL.

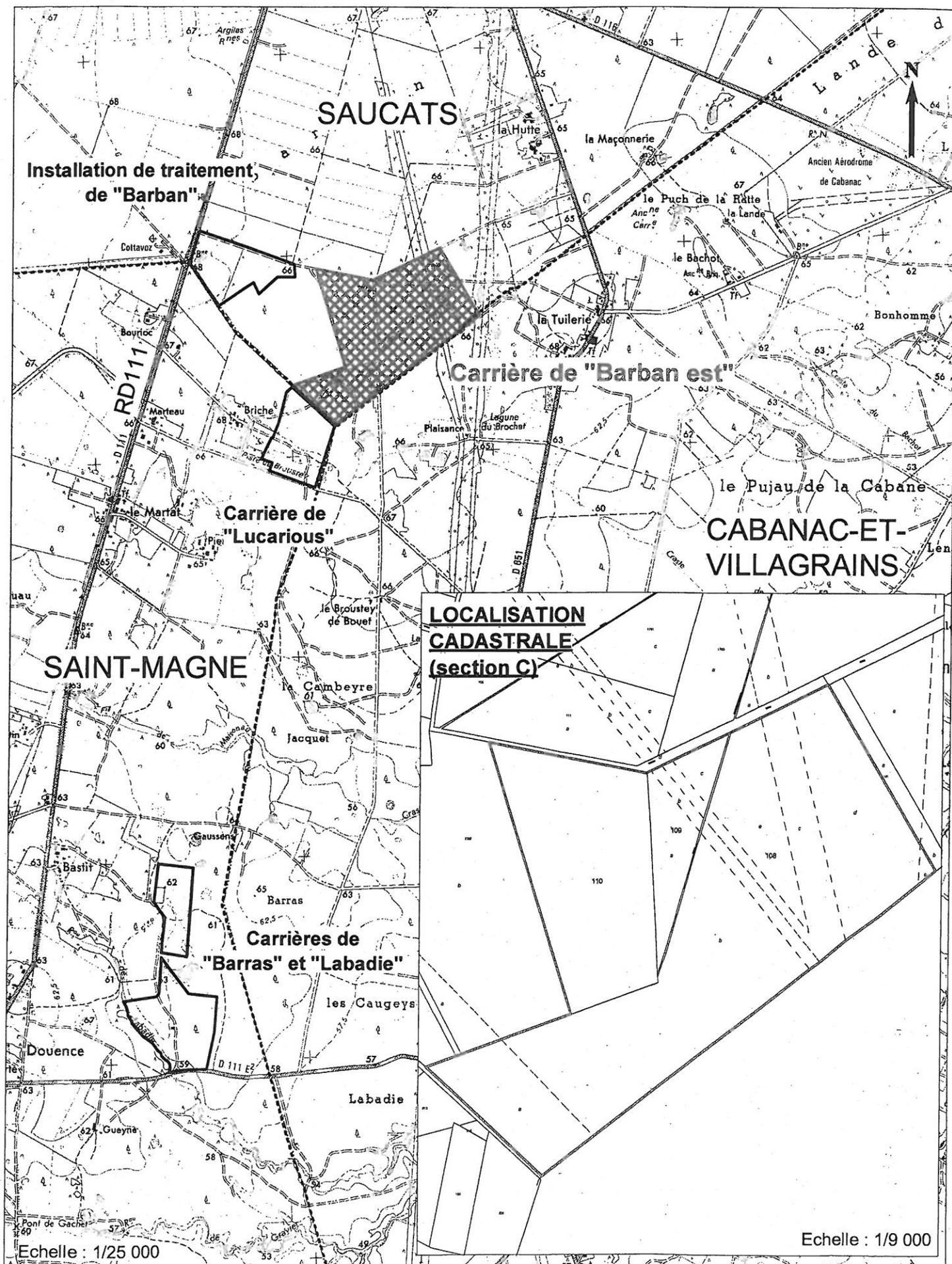
L'Inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,



Alain DAPHNIET

PJ : Projet d'arrêté
Plan de situation
Copie à : néant

LOCALISATION



**LOCALISATION
CADASTRALE
(section C)**

Echelle : 1/25 000

Echelle : 1/9 000

